

**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-2020-02**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par le soussigné, Guillaume Laurin-Taillefer, avocat et greffier de la susdite Ville, que lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2021, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant:

- ✓ Règlement numéro 1005-2020-02 modifiant le règlement 1005-2020 portant sur la gestion contractuelle, abrogeant et remplaçant le règlement 1005-2019, tel qu'amendé (achat local).

Ce règlement peut être consulté aux bureaux de la Ville situés au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et 13 h à 17 h et le vendredi de 7 h 30 à 12 h et sur le site Internet à l'adresse suivante: [www.st-colomban.qc.ca](http://www.st-colomban.qc.ca)

**DONNÉ À SAINT-COLOMBAN, CE QUINZIÈME JOUR DU MOIS DE JUILLET DE L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN.**



Guillaume Laurin-Taillefer, avocat, O.M.A.  
Greffier  
[glaurin-taillefer@st-colomban.qc.ca](mailto:glaurin-taillefer@st-colomban.qc.ca)